Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900815-20251223-2025_59-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2025-59

SEANCE DU Mardi 23 décembre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 1
Votants : 13
Date de la convocation : Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHES, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.*

Absent(s) : *Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Madame Claude MOREL.*

Procuration : *Madame Claude MOREL.*

Secrétaire de Séance : *Madame Audrey BARAZER.*

N° d'ordre : 2025-59

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900815-20251223-2025_59-DE

OBJET : Plan d'aménagement patrimonial – Label « Commune du patrimoine rural de Bretagne »

Le maire informe l'assemblée que la commune de Huelgoat est adhérente au label "Commune du patrimoine rural de Bretagne" et que, dans ce cadre, un Plan d'aménagement patrimonial (PAP) a été proposé par le label.

Il précise que jusqu'à présent, les aides accordées par la Région Bretagne pour la restauration et la mise en valeur d'un bâtiment privé ou public ne pouvaient concerner que le bâti reconnu d'intérêt patrimonial, inscrit dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou protégé juridiquement au titre des monuments historiques.

La mise en place d'un Plan d'aménagement patrimonial permettra :

- d'étendre les aides de façon plus cohérente et programmée aux bâtiments privés ou publics appartenant à un secteur géographique clairement identifié et délimité,
- ou aux bâtiments relevant d'une thématique prioritaire choisie.

Le maire souligne que ces deux approches, topographique et thématique, peuvent être combinées et que le Plan d'aménagement patrimonial, d'une durée de trois ans, sera une condition nécessaire pour pouvoir solliciter auprès de la Région Bretagne une demande de subvention, tant pour les particuliers que pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	0
Vote contre :	13
Abstention :	0

DECIDE d'adopter le Plan d'aménagement patrimonial communal pour une durée de trois ans.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires et à effectuer toutes les démarches auprès de la Région Bretagne pour l'obtention de subventions dans le cadre de ce plan.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 24/12/2025

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)